



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-24
Nomenclature 7-5-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24
VOTES : POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 – VOLET
« SPORT » - APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	Mme CHATEL B.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A. Mme MORNAND S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'en pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse,

Considérant qu'il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de bien vouloir le signaler au Maire,

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DENOMINATION ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	
	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE
Aikido	1 200 €	0 €
AS Automobile	5 000 €	7 000 €
Badminton Club de Langres	1 500 €	-
Yoga	800 €	-
Basket Club de Langres	1 500 €	-
Billard	3 000 €	-
CAR LANGRES	400 €	-
Centre Nautique de la Liez	3 000 €	1 500 €
Club Escrime Pays de Langres	2 000 €	-
Club Gymnique	9 500 €	-
COL	13 000 €	-
Langres Football Vétérans	450 €	300 €
Foot ST Gilles	-	-
Haltérophilie Club Langrois	10 000 €	-
Handball de Langres	5 000 €	-
Handisport Association	1 000 €	-
Judo Club Langrois	1 500 €	-
Karaté Club de Langres	1 500 €	-
La Varappe Lingonne	400 €	-
LACK 52	1 000 €	-
LACSHM (athlé)	2 500 €	-
Langres Natation 52	7 000 €	-
Langres Triathlon	3 000 €	-
Les Bulles Langroises	1 200 €	300 €
Pétanque Club Langrois	700 €	-
Vegvisir (air soft)	0 €	-
Rugby Club de Langres	8 500 €	-
Ski Club de Langres	-	-
Société de Tir Civil	-	-
Tennis Club Langrois	9 000 €	-
Vélo Club Cyclotourisme	-	-

Vélo Club de Langres	2 400 €	-
Ju Jitsu	-	1 000 €
TOTAL	96 050 €	10 100 €
MONTANT TOTAL DES ATTRIBUTIONS	106 150 €	

- Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-compte 6574 ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Mme CARDINAL, Mme BECHEREAU.

Pour extrait conforme,



Anne CARDINAL

ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:45:30 +0200
Ref:20230331_054801_1-1-O
Signature numérique
le Maire



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-25
Nomenclature 7-5-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 23
VOTES : POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 - VOLET
« ANIMATION DU CENTRE-VILLE ET CADRE DE
VIE » - APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	M. HENRY P.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	Mme CHATEL B.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A. Mme MORNAND S.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'en pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse,

Considérant qu'il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de bien vouloir le signaler au Maire,

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DÉNOMINATION ASSOCIATION ET AUTRE ORGANISME PRIVE	SUBVENTION 2023
UCIA	5 000,00 €
MAISON DES FROMAGES	1 500,00 €
LANGRES FOIRES ET SALONS	4 500,00 €
ASSOCIATION PROMOTION MARQUE MADE IN PAYS DE LANGRES (AP'MiPL)	1 000,00 €
TOTAL DES ATTRIBUTIONS	12 000,00 €

➤ Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;

➤ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-compte 6574 ;

➤ Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : M. FUERTES, M. HENRY, Mme CHATEL.

Pour extrait conforme,



Anne CARDINAL

ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:44:21 +0200
Ref:20230331_054402_1-1-O
Signature numérique
le Maire



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2022**

**Délibération n° 2023-26
Nomenclature 7-5-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22
VOTES : POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 – VOLET
« TOURISME » - APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'en pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse,

Considérant qu'il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de bien vouloir le signaler au Maire,

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DÉNOMINATION ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
Agence d'Attractivité	10 000,00 €
Comité des Jumelages	5 000,00 €
TOTAL DES ATTRIBUTIONS	15 000,00 €

➤ Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;

➤ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-compte 6574 ;

➤ Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Mme CARDINAL, M. FUERTES, Mme BECHEREAU, M. HENRY, Mme CHATEL.

Pour extrait conforme,



Anne CARDINAL

ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:45:45 +0200
Ref:20230331_054601_1-1-O
Signature numérique
le Maire



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-27
Nomenclature 7-5-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 23
VOTES : POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 – VOLET
« CULTURE » - APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'en pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse,

Considérant qu'il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de bien vouloir le signaler au Maire,

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par bloc thématique,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DENOMINATION ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
JEUNES ARTISTES LANGROIS	800,00 €
LUDI' LANGRES	1 500,00 €
LIBRE COURS	8 000,00 €
FORTISSIMO	5 000,00 €
ASSOCIATION LANGRES MONTREAL QUEBEC	1 800,00 €
AMIS DE L'ABBAYE DE MORIMOND	-
AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DIOCÉSAINE	1 000,00 €
AMIS DES MUSÉES DE LANGRES	3 500,00 €
BAILE LATINO	200,00 €
CA CHANGE UN PEU	4 000,00 €
C B E A U	3 500,00 €
CENTRE CHOREGRAPHIQUE	1 200,00 €
CIRTA COMPAGNIE	3 200,00 €
COMPAGNIE DES HALLEBARDIERS	40 000,00 €
FESTIVALD AND FILSBEACH	-
FORUM DIDEROT	2 000,00 €
L'APPEL DE LA SIRÈNE	1 000,00 €
L'AUTRE MOITIE DU CIEL	3 000,00 €
MÉLANGES IMPROBABLES	7 000,00 €
M DANSE	1 200,00 €
MONTÉCLAIR	2 000,00 €
PALETTE DU FAYL	600,00 €
PLATEAU DE LA DANSE	-
POURQUOI PAS COMPAGNIE	2 500,00 €
PRÉFACE COMPAGNIE	3 000,00 €
REMPARTS MUSIC	5 000,00 €
SAUVEGARDE DE L'ART SACRE EN HAUTE-MARNE	2 000,00 €
SOCIÉTÉ DIDEROT	500,00 €
STÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LANGRES	1 000,00 €
THÉÂTRE ACTIF	1 000,00 €
TINTA'MARS	24 000,00 €

AMIS DES ORGUES	2 000,00 €
BOUILLEURS DE CRU	200,00 €
TOTAL DES ATTRIBUTIONS	131 700,00 €

- Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-compte 6574 ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : M. PERROT, Mme GAMBIER, M. VIAIN-LALOUETTE, Mme BECHEREAU.

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:45:58 +0200
Ref:20230331_054601_2-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-28
Nomenclature 7-5-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25
VOTES : POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 – VOLET
« SOCIAL » - APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2131-11 ; L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'en pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse,

Considérant qu'il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de bien vouloir le signaler au Maire,

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DENOMINATION ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
DONNEURS DE SANG	200,00 €
FNATH	200,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	1 800,00 €
MISSION LOCALE	40 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 700,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 700,00 €
RESTOS DU CŒUR SUR LANGRES	2 700,00 €
ADPJ	14 000,00 €
UDAF	1 200,00 €
ASSHM	500,00 €
PHILL	10 000,00 €
HABITAT HUMANISME	500,00 €
LANGRES SIGNES	-
LES 4 PATTES AU PAYS DES 4 LACS	-
LIENS 52	-
AMICALE SAPEURS POMPIERS	4 000,00 €
VITAMINES	600,00 €
PREVENTION ROUTIERE	300,00 €
LA TRANSFO DU PLAT'HO	1 000,00 €
LA MAISON PROVIDENCE	1 000,00 €
FRANCE ALZHEIMER	-
LA ZOUILLE	-
LANGRES ACCUEIL SOLIDARITE	-
CADA	-
ADAJ	-
PHILL ISG	-
ADLL	-
LA VALLEE DE LA BONNELLE	1 100,00 €
LA REGIE RURALE	-
LES AVELINES	600,00 €
MATHS RALLYE	300,00 €
TOTAL DES ATTRIBUTIONS	84 100,00 €

- Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-compte 6574 ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : M. GUILLAUMOT, M. JANNAUD.

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:45:25 +0200
Ref:20230331_054602_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-29
Nomenclature 5-7-2-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DU SUD HAUTE-MARNE
(SMIPEP) – ADHESION DES COMMUNES DE
CELLES-EN-BASSIGNY ET LAVERNOY -
APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP) réuni en Comité Syndical le 22 février 2023, a accepté à l'unanimité l'adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et de Lavernoy.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et de Lavernoy au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP) ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce utile afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'cardinal', with a large, stylized initial 'A' above it.

ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:46:39 +0200
Ref:20230331_055001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-30
Nomenclature 5-7-2-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : SDED 52 – DEMANDE D'ADHESION DE
LA VILLE DE SAINT-DIZIER – MODIFICATIONS
STATUTAIRES - APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Vu les statuts modifiés du SDED 52.

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour.

En vertu des articles L. 5211-18 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Donner un avis favorable,

- ✓ à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52,
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:44:59 +0200
Ref:20230331_055201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-31
Nomenclature 5-3-5**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22
VOTES : POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 5**

**OBJET : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES –
DESIGNATION REPRESENTANT**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu les articles L.6143-5 et R.6143-1 et suivants du code de la santé publique fixent la composition des conseils de surveillance des centres hospitaliers et hôpitaux locaux ayant le caractère d'établissements publics de santé « locaux » et les conditions dans lesquelles sont appelés à siéger des représentants élus par les assemblées locales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, offrant la possibilité de déroger, à l'unanimité, au scrutin secret,

Vu la délibération n° 2020-33 en date du 04 juillet 2020, portant désignation des délégués dans les organismes extérieurs et notamment le représentant au sein du Centre Hospitalier de Langres, à savoir Mme Patricia GUERIN,

Considérant l'actuelle indisponibilité de Mme Patricia GUERIN, pour siéger en qualité de Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Langres,

Considérant qu'il est proposé au Conseil de procéder au remplacement de Mme Patricia GUERIN par M. Didier JANNAUD,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation du représentant de la collectivité au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Langres, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ Désigne M. Didier JANNAUD en qualité de représentant de la collectivité appelé à siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Langres.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 5 (CARDINAL J.P., FRANC, BECHEREAU, DELONG, MORNAND)

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:44:49 +0200
Ref:20230331_060801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-32
Nomenclature 8-7**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : ASSOCIATION POUR LA
MODERNISATION DE LA LIGNE PARIS-BALE –
ADHESION DE LA VILLE DE LANGRES**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association pour la Modernisation de la Ligne Paris Bâle,

Considérant que la desserte ferroviaire de notre territoire par la ligne 4 est un enjeu majeur et constant de notre politique publique.

Considérant que la Ville de Langres, eu égard à son positionnement géographique, et souhaitant poursuivre son action en faveur de son attractivité territoriale, c'est dans cet objectif majeur qu'il vous est proposé d'adhérer à l'association pour la Modernisation de la Ligne Paris Bâle.

Considérant que cette association, fondée le 14 juin 2003, a pour but la représentation des usagers dans toutes les instances chargées d'étudier les conditions d'amélioration de la desserte ferroviaire Paris-Bâle, dénommée aujourd'hui ligne **TER Paris est – Mulhouse**, ainsi que la défense de leurs intérêts.

Considérant que l'objectif prioritaire de cette association est que soit proposé aux usagers de toutes les régions traversées par la ligne 4 une offre attractive de voyage tant du point de vue de la durée du trajet, de son positionnement horaire et des services proposés sur cet itinéraire de 491 km, ce qui est n'est malheureusement pas le cas tant subsistent encore de trop nombreux dysfonctionnements.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Accepte le principe d'adhésion de la Ville de Langres à l'association pour la modernisation de la ligne Paris Bâle ;
- Approuve le versement pour l'année 2023 de la cotisation correspondante d'un montant de 50,00 € ;
- Décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au versement de la cotisation ;
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Une signature numérique manuscrite en gris, avec le nom 'cardinal' écrit en minuscules et une initiale 'A' au-dessus.

Anne CARDINAL

ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:45:32 +0200
Ref:20230331_055601_1-1-O
Signature numérique
le Maire



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-33
Nomenclature 9-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE
FRANCE – ADHESION DE LA VILLE DE LANGRES**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association des Petites Villes de France,

Considérant que l'Association des Petites Villes de France (APVF) fédère depuis 1990 les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui 1 200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Considérant que l'APVF entend donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif. Depuis sa création, elle défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires en menant des actions à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local. L'APVF est une source d'information claire et précise et elle propose une offre de formation calquée sur les besoins des petites villes. Elle organise des journées d'études en fonction de l'actualité législative.

Considérant que l'association dont l'action est reconnue au niveau national, a été à l'initiative du nouveau plan « Petites villes de demain ». En effet, les petites villes font face à des difficultés diverses qui vont être renforcées par la crise actuelle notamment sur le commerce, les questions de santé ou d'aménagement urbain et de service public.

Considérant que face à un contexte réglementaire, financier et territorial de plus en plus complexe, l'adhésion de la ville de Langres à l'APVF revêt donc un intérêt manifeste pour la Collectivité en termes de ressources pour les élus et les services.

Considérant que le montant de la cotisation pour adhérer à l'APVF est fixé à 0,11 € par habitant pour l'année civile 2023, soit 888,91 € à laquelle s'ajoute l'abonnement annuel à la revue la « Tribune des Petites Villes » à 30,63 € TTC.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Accepte l'adhésion de la commune de Langres à l'Association des Petites Villes de France au titre de l'année 2023 ;
- Attribue à l'association le montant de l'adhésion, soit 888,91 €, sur les crédits budgétaires 2023 ;
- Décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au versement de la cotisation ;
- Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Une signature numérique manuscrite en bleu, avec le nom 'cardinal' écrit en cursive et une lettre 'A' stylisée au-dessus.

Anne CARDINAL

ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:44:39 +0200
Ref:20230331_055601_2-1-O
Signature numérique
le Maire



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-34
Nomenclature 8-5**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : BATIMENT DE L'ANCIENNE CLINIQUE
RUE CLAUDE GILLOT A LANGRES –
RECONVERSION EN RESIDENCE SENIOR –
CONVENTION DE PROJET – SIGNATURE**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,

Vu la délibération n° 2021-8 du 27 janvier 2021 portant approbation de la convention pré-opérationnelle n°HM10P017800 à intervenir entre la Ville de Langres, HAMARIS et l'Etablissement public Foncier Grand Est (EPFGE) en vue de la reconversion du site ancienne clinique Gillot à Langres,

Vu la convention pré-opérationnelle n°HM10P017800 signée en date du 27 avril 2021 en vue de la reconversion du site ancienne clinique Gillot à Langres.

Considérant qu'une étude technique, programmatique et de réaménagement de cette friche hospitalière a été menée par le bureau d'étude atelier SAGACITE-BERES.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la compétence intercommunale en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Considérant les engagements et les obligations de chacune des parties pour la réalisation d'une résidence sénior avec une partie logements inclusifs, à savoir :

► L'EPFGE réalise les acquisitions des biens définis dans le périmètre du projet de la convention et les rétrocèdera respectivement à la commune de Langres et Hamaris qui s'engagent à les acquérir au plus tard le 30/06/2028, selon leurs parties respectives et en assurera leur gestion une fois qu'il en aura la jouissance ;

► L'EPFGE assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux qui constituent le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement ;

selon le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total		dont part Hamaris		dont part Commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	
Acquisitions foncières parcelles BE83 et BE78	390 000 €	335 400 €	86,0%	54 600 €	14,0%	0 €	0,0%	
Acquisition foncière parcelle BE73	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	
Frais notariés parcelles BE83 et BE78	10 000 €	8 600 €	86,0%	1 400 €	14,0%	0 €	0,0%	
Frais notariés parcelle BE73	5 000 €	5 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	
Frais de gestion parcelles BE83 et BE78	60 000 €	51 600 €	86,0%	8 400 €	14,0%	0 €	0,0%	
Frais de gestion parcelle BE73	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Hamaris	180 000 €	36 000 €	20,0%	0 €	0,0%	144 000 €	80,0%	
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Commune	55 000 €	0 €	0,0%	11 000 €	20,0%	44 000 €	80,0%	
Etudes de maîtrise d'œuvre - Hamaris et Commune	30 000 €	3 000 €	10,0%	3 000 €	10,0%	24 000 €	80,0%	
Travaux désamiantage / déplombage / curage / déconstruction	880 000 €	0 €	0,0%	0 €	0,0%	880 000 €	100,0%	
Travaux déconstruction secteur Cœur de Ville / clos couvert	1 100 000 €	220 000 €	20,0%	0 €	0,0%	880 000 €	80,0%	
Travaux pré-aménagement / gestion sources concentrées de pollution	300 000 €	0 €	0,0%	60 000 €	20,0%	240 000 €	80,0%	
Travaux clos-couverts espaces communs	30 000 €	1 200 €	4,0%	4 800 €	16,0%	24 000 €	80,0%	
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	3 070 000 €							
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune)		690 800 €	22,5%	143 200 €	4,7%			
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						2 236 000 €	72,8%	

Le projet de requalification de l'ancienne clinique rue Claude Gillot à Langres nécessitera des études financées exclusivement par la commune de Langres et HAMARIS. Le programme de travaux devra être établi précisément mais il peut être estimé de la façon suivante :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part Hamaris		dont part Commune	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Hamaris	230 000 €	230 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Commune	130 000 €	0 €	0,0%	130 000 €	100,0%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Rampe accès (partagée)	5 000 €	1 000 €	20,0%	4 000 €	80,0%
Travaux réhabilitation, aménagement intérieur et construction neuve	2 500 000 €	2 500 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Travaux aménagements extérieurs et paysagers - Partie Commune	1 000 000 €	0 €	0,0%	1 000 000 €	100,0%
Travaux aménagements extérieurs - Hamaris et Commune	20 000 €	4 000 €	20,0%	16 000 €	80,0%
Travaux aménagement paysager - Partie Hamaris	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Total	3 900 000 €	2 750 000 €		1 150 000 €	

La convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de la date d'approbation de la délibération de l'EPFGE. Celle-ci peut être résiliée d'un commun accord entre les parties ; la commune de Langres et Hamaris rembourseront les dépenses et frais acquittés par l'EPFGE pour leurs parties respectives.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de projet n°HM10L017801, annexée à la présente délibération, à conclure entre la ville de Langres, HAMARIS, l'Etablissement Public Foncier Grand Est – EPFGE, la communauté de communes du Grand Langres, d'une durée de cinq ans prenant effet à compter de la date d'approbation par la Préfet de Région en vue de réaliser une résidence sénior avec une partie de logements inclusifs ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution, en ce compris la signature d'éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Anne CARDINAL

ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:46:15 +0200
Ref:20230331_060002_1-1-O
Signature numérique
le Maire



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-35
Nomenclature 3-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : IMMEUBLE SIS 21 RUE LELIEVRE –
CESSION – DELIBERATION N° 2022-49 EN DATE
DU 02 JUIN 2022 – MODIFICATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2022-49 en date du 02 juin 2022, approuvant la cession de l'immeuble sis 21 rue Lelièvre à Langres à M. Mathieu POINSOT ET Mme Hélène CUTURIER.

Considérant que les acquéreurs ne souhaitent plus acquérir en leurs noms mais au moyen d'une SCI qu'ils viennent de constituer.

En conséquence, il est proposé au Conseil de modifier les termes de la délibération n° 2022-49 en date du 02 juin 2022.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Autorise la cession de l'immeuble cadastré section BH n° 75 à la SCI ELRA, représentée par sa gérante Mme Hélène CUTURIER, pour un montant de 14 000 € net vendeur ; l'ensemble des frais d'acte, étant à la charge des acquéreurs ;
- Précise que les autres termes de la délibération n° 2022-49 en date du 02 juin 2022 restent sans changement. »

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'cardinal', with a large, stylized initial 'A' above it.

ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:44:41 +0200
Ref:20230331_061401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-36
Nomenclature 3-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°
141 SISE RUE DE SAINT BRICE – BUZON A
LANGRES – CESSION A M. FABRICE PELTRIAUX
– APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2021-52269-56299 en date du 16 août 2022,

Vu le courrier en date du 23 septembre 2022, par lequel M PELTRIAUX Fabrice fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain constructible, de 158 m², située le long de la rue de Saint Brice Buzon à Langres, en prolongement de sa propriété,

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'autoriser la cession du terrain M. PELTRIAUX Fabrice, au prix 15 €/m², les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Autorise la cession de la parcelle cadastrée section AV n°141 d'une superficie de 01 a 58 ca, sise rue de Saint Brice à Buzon 52200 Langres au profit de M. PELTRIAUX Fabrice ;
- Précise que cette cession intervient au prix de 15 €/m² TTC et que les frais de document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer tout acte et document en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer des conditions suspensives et particulières qu'elle jugera nécessaires ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières se rapportant à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:46:26 +0200
Ref:20230331_061601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-37
Nomenclature 4-1-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : MODIFICATION DE TABLEAU DES
EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
DATE D'EFFET AU 01/04/2023	
-	<p>1 poste du cadre d'emplois à temps complet des adjoints techniques A recruter</p> <p><small>Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison du besoin du service. La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 382 IM 352 et l'IB 432 IM 382 pour le grade d'adjoint technique, entre l'IB 382 IM 352 et l'IB 486 IM 420 pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, entre l'IB 388 IM 355 et l'IB 558 IM 473 pour le grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe</small></p>
DATE D'EFFET AU 01/05/2023	
1 poste du grade d'adjoint technique à temps complet	1 poste du grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet	1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
1 poste d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste de bibliothécaire à temps complet	1 poste de bibliothécaire principal à temps complet
DATE D'EFFET AU 01/07/2023	
1 poste du grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	-
1 poste du grade d'adjoint technique à temps complet	1 poste du grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuver la modification du tableau des effectifs telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:44:54 +0200
Ref:20230331_060802_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-38
Nomenclature 4-1-8**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
– REGLEMENT – MODIFICATION –
APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Commun du 14 novembre 2022 et du Comité social territorial du 20 janvier 2023 ;

Vu le projet de Règlement relatif à l'Organisation du Temps de Travail dans sa version 12 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, une harmonisation de l'organisation du temps de travail a été engagée avec la Communauté de communes du Grand Langres s'agissant notamment des services administratifs, conduisant à l'adoption d'un document commun.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, d'approuver les règles générales et particulières pour contribuer au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il est proposé d'ajouter dans la liste des autorisations spéciales d'absence la possibilité pour les agents reconnus sportifs de haut niveau, figurant sur une liste ministérielle, de pouvoir effectuer leur entraînement et les compétitions sur leur temps de travail sans perte de rémunération. La collectivité va conclure une convention avec l'Etat qui rembourse le temps d'ASA.

OBJET	PERSONNES CONCERNEES	DUREE	OBSERVATIONS
Temps dédié à la préparation (entraînement) et de compétition des sportifs de haut niveau	Agent	Selon calendrier fixé dans la convention	Autorisation d'absence sous réserve de nécessités de service avec maintien de rémunération Le sportif de haut niveau doit être inscrit sur une liste ministérielle

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le règlement relatif à l'organisation du temps de travail dans sa version 12, applicable au 1^{er} avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Anne CARDINAL

ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:44:52 +0200
Ref:20230331_061003_1-1-O
Signature numérique
le Maire



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

**Date de la convocation
16 mars 2023**

**Délibération n° 2023-39
Nomenclature 4-1-8**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27
VOTES : POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : GESTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS – MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT – CABINET NEOPTIM
CONSULTING – CONTRAT – APPROBATION**

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
M. PERROT E.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C	Mme DELONG S.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme MORNAND S.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	M. HENRY P.
Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.	Mme CHATEL B.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
M. EL BOUHI A.	à	M. FUERTES N.
M. VALENTIN D	à	M. JANNAUD D.

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Absentes :

Mme BOLOPION A.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la proposition du cabinet Néoptim consulting ;
Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics emploient des personnels relevant pour partie du régime général.

Considérant qu'afin de réduire le taux accident du travail qui pèse sur les dépenses de personnel (contributions patronales), et de générer des économies, il est proposé au Conseil de contractualiser avec

le cabinet NEOPTIM Consulting pour une mission d'accompagnement relative aux risques professionnels sur les périodes passées et non prescrites,

Considérant que la rétribution de Neoptim n'est effective qu'à partir du moment où des économies sont constatées et réalisées, selon les modalités suivantes :

⇒ La rémunération annuelle est égale à 45 % HT des économies constatées et effectivement réalisées pour donner suite à la mise en œuvre des préconisations du Consultant.

⇒ La rémunération portera sur l'ensemble de l'économie générée par des préconisations identifiées lors de la période auditée.

⇒ Aucun frais exposé pour l'instruction de cette mission ne fera l'objet d'une refacturation au client.

⇒ En amont, un rapport gratuit et sans engagement sur les dossiers détectés par le cabinet est remis au client qui a alors 30 jours pour décider sur quel accident il souhaite travailler.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les dispositions du contrat à conclure avec NEOPTIM Consulting et autorise le Maire à le signer ainsi que la lettre de mission.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



ANNE CARDINAL
2023.03.31 12:44:47 +0200
Ref:20230331_061201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL